

N° 139 - Traitement  
des agents rémunérés  
à l'indice

Le Conseil recourant sa délibération du 14 septembre 1963 approuvée le 24 septembre 1963 sur l'automatisme d'augmentation des traitements des agents communaux seuls ou conjointement bénéficiaires d'un traitement à l'indice.

Diam coll. loc. Fin. com.  
sein Bureau - Vu et app.  
par Nous Préfet M. M.  
Nancy le 18/6/68 - Pour le  
Préfet le Secrétaire Général  
Délégué

Il est stipulé que la revalorisation des rémunérations consentie aux fonctionnaires d'Etat est applicable aux fonctionnaires communaux, soit :

N° au 1<sup>er</sup> juin 1968

227 au 1<sup>er</sup> octobre 1968

majoration de 10 points nets d'indice avec effet du 1<sup>er</sup> juin 1968.

Les indices de traitements des agents communaux deviennent =

HAIRAYE - Secrétaire de mairie - nouveau 289 au lieu de 274

DECHAMET - Ouvrier d'ent. de la voie publique - nouveau 169 au lieu de 154